[illegible] mil sept cens quatre vingts sept et le vingt quatre [illegible]
mois d'octobre [illegible] Guillaume Anne Noël [illegible] [illegible]
demeurant habitant en lieu de St Germain en Laye [illegible] [illegible]
de laquelle de son plein martial plein obéissance de leur [illegible] [illegible]
se trouvant la chapelle de Bonne, lieu qui avoit qui occupoient en la compagnie pour
pour lui une [illegible] de domicile en la personne de maison habitée [illegible] lieu
qu'il en seroit déchargé qu'au mois de juillet 1784 et par volontairement [illegible]
entre les dits, lesdits Sabot amant plongeur et notre habitant du village de Bonne
que pour jouissance annuellement en deux cent soixante quinze livres en deux
termes égaux et par moitié [illegible] lieu au jour de St André et Saint Luc vingt trois
avril de chaque année et chargé pour tous droits de [illegible] droits de lods
et ventes [illegible] dimanches de chaque année, qu'en conséquence lesdits se seroient
mis dans les engagements et obligés la veille [illegible] le premier
dimanche du mois d'août 1784 que lesdits sommes de 75 livres seront [illegible] reportées
sur les habitants de la ferme de leur [illegible], lesdits Sabot se trouvent compris
pour une somme de trois livres annuellement payables aux termes ci-dessus
que les [illegible] lesdits Sabot et [illegible] de payer la quittance pour les
années 1786 et 1787, et pour le terme qui est échu le 15 août dit [illegible]
la quittance de laquelle quittance [illegible] [illegible]